



Bulletin de don à renvoyer à :

FONDATION DU PATRIMOINE - Délégation Régionale Midi-Pyrénées
11 boulevard des Récollets – 6 B – CS 97802 - 31078 TOULOUSE Cedex 4

Retrouvez cette souscription sur notre site internet : www.fondation-patrimoine.org/51539

Oui, je fais un don pour aider à la sauvegarde et à la restauration de la Commanderie des Templiers de VAOUR (Tarn) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine **dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.**

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de : « Fondation du Patrimoine – Commanderie de VAOUR (81) »

Mon don est de Euros, et je bénéficie d'une réduction d'impôt (la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2/07/1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18/04/1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés ci-dessous dans les mentions légales), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus).

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable (exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt),
- **OU** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €) (exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

Pour les entreprises, votre don ouvre droit à une réduction de l'Impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires Hors Taxes (exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt).

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu **OU** **de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune** **OU** **de l'Impôt sur les Sociétés**

Le reçu fiscal sera établi exclusivement à partir des informations figurant sur le chèque (nom et adresse de l'émetteur).

NOM ou SOCIETE : Adresse :
..... CP Ville :

Le bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire. Toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre . En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.



Au cœur de l'Occitanie, au nord-ouest du département du Tarn, la commune de Vaour dispose d'un précieux patrimoine, caractérisé tout particulièrement par une ancienne Commanderie qui surplombe le paysage. Fondé vers 1160 par les Templiers, ce monument était à la fois lieu de résidence des moines-soldats et un domaine agricole. Après l'arrestation des chevaliers du temple en 1307 ainsi que l'abolition de l'Ordre, la Commanderie fut attribuée aux Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem qui l'occupèrent jusqu'à la Révolution française. En 1793, le bâtiment devint propriété communale mais faute d'entretien, le donjon s'écroula en 1910. En 1927, « le château » est Inscrit au titre des Monuments Historiques avant que des premiers travaux de conservation patrimoniale soient réalisés à la fin des années 1980 ; depuis, la métairie accueille une salle de théâtre, utilisée notamment lors du festival « l'Eté de Vaour ». Ensuite, au début des années 2000, le logis et ses voûtes ont été consolidés et en 2016, les vestiges ont été dégagés de la végétation.

De nos jours, **une étude archéologique de la construction** s'avère indispensable pour comprendre précisément l'architecture du lieu et ainsi disposer d'une documentation historique et scientifique pour une opération nouvelle de restauration projetée pour cette Commanderie, domaine unique et emblématique. Devant le coût conséquent de ce programme d'envergure, vous pouvez soutenir cette opération patrimoniale d'exception grâce à cette souscription.

En contrepartie de votre don, votre nom sera inscrit dans « l'étude architecturale du bâti » à la page des donateurs. Si vous ne souhaitez pas être remercié par ce procédé, veuillez cocher la case ci-dessus dédiée à l'anonymat de votre don ou en informer par écrit la Mairie – 81140 VAOUR.